

DEPARTEMENT DU MORBIHAN  
ARRONDISSEMENT DE VANNES

COMMUNE DE SAINT-JACUT-LES-PINS

**ARRETE MUNICIPAL RELATIF A LA  
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

Le Maire de la commune de SAINT-JACUT-LES-PINS,

VU la loi n° 82.13 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU le décret N° 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la route,

VU l'avis des services de Gendarmerie, Brigade d'ALLAIRE,

VU la demande du 25 juillet 2023 formulée par l'entreprise TPE-Touch Point Energy de LANDAUL pour réaliser l'implantation d'appuis France Télécom dans le cadre du déploiement de la fibre optique.

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation des véhicules sur l'ensemble des voies communales,

**ARRÊTE**

**Article 1** : A compter du 5 août 2023 et jusqu'à la fin des travaux, la circulation sera règlementée sur l'ensemble des voies communales. En fonction de l'évolution du chantier, une circulation alternée manuelle sera mise en place.

**Article 2** : La signalisation règlementaire sera mise en place par l'entreprise TPE-Touch Point Energy.

**Article 3** : L'accès des riverains à leur propriété restera autorisé.

**Article 4** : Monsieur le Maire de SAINT-JACUT-LES-PINS, Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie d'Allaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A SAINT-JACUT-LES-PINS, le 25 juillet 2023.

Le Maire,  
Didier GUILLOTIN



L'adjoint délégué,

Béatrice STEVANT